



QUALITÉ des eaux de baignade en Haute-Vienne

SAISON 2023

24
Points de contrôle

166
**Prélèvements
effectués**

Délégation départementale de la Haute-Vienne

Tél standard : 09 69 37 00 33 - Courriel : ars-dd87-direction@ars.sante.fr
Adresse : 24 rue Donzelot - CS 13108 - 87031 Limoges Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

I. Organisation du contrôle sanitaire réglementaire

En application du Code de la Santé Publique, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine met en place un contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade.

I.1. Sites faisant l'objet d'un contrôle

Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction. Les maires sont chargés de transmettre au Préfet et à l'ARS la liste des eaux de baignade recensées sur leur territoire, qu'elles soient aménagées ou non, avant le 31 janvier de chaque année. En l'absence de transmission, la liste des baignades de la saison précédente est reconduite.

I.2. Modalités du contrôle sanitaire

Les prélèvements sont effectués par le laboratoire régional du contrôle des eaux de la ville de Limoges, qui à la suite d'un appel d'offres, a été retenu pour exécuter le contrôle sanitaire des eaux. C'est également ce laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé, qui réalise les analyses bactériologiques.

Pour chaque site, un prélèvement d'eau à des fins d'analyse bactériologique est réalisé avant le début de la saison estivale, puis au minimum deux échantillonnages par mois sont effectués au cours de la saison balnéaire.

Chaque contrôle comporte :

- Des observations de terrain (fréquentation, conditions météorologiques, présence de tout signe de pollution, ...)
- Des mesures de terrain (température de l'eau, température de l'air, transparence, ...)
- Des analyses bactériologiques.

En complément, une attention particulière est portée à la présence de cyanobactéries, micro-organismes pouvant produire des toxines à l'origine d'éventuels risques sanitaires pour les baigneurs et pratiquants d'activités nautiques. Ces toxines peuvent générer des irritations et rougeurs de la peau, des yeux, des muqueuses, maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements, des gastro-entérites aiguës, voire des atteintes hépatiques et neurologiques ...

Ainsi un dénombrement de cyanobactéries est réalisé sur chaque site. Cette analyse est effectuée par Aquagestion (sous-traitant du laboratoire régional du contrôle des eaux de la ville de Limoges). Une fréquence mensuelle est à minima mise en œuvre sur l'ensemble des baignades du département. Une surveillance renforcée a été en outre mise en place sur les sites les plus vulnérables, ayant présenté des proliférations conséquentes de cyanobactéries.

Les dispositions sanitaires, mises en œuvre à compter de la saison balnéaire 2021, sont fondées sur l'instruction DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 qui prend en considération les conclusions du rapport d'expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire - Anses - de mai 2020. Seules les cyanobactéries toxigènes (susceptibles de libérer des toxines) sont prises en compte dans l'évaluation du risque sanitaire. Leur concentration est exprimée en biovolume (mm^3/litre) ; il s'agit d'obtenir une estimation de la quantité de matière et non une abondance cellulaire, comme cela était le cas jusqu'à la saison estivale 2020.

Le logigramme (page suivante) résume la gestion appliquée en fonction du niveau de risque sanitaire lié à la présence de cyanobactéries :

✓ Dès lors que la présence de cyanobactéries toxigènes est décelée sur le site de baignade, le niveau de vigilance est atteint et le contrôle sanitaire devient hebdomadaire.

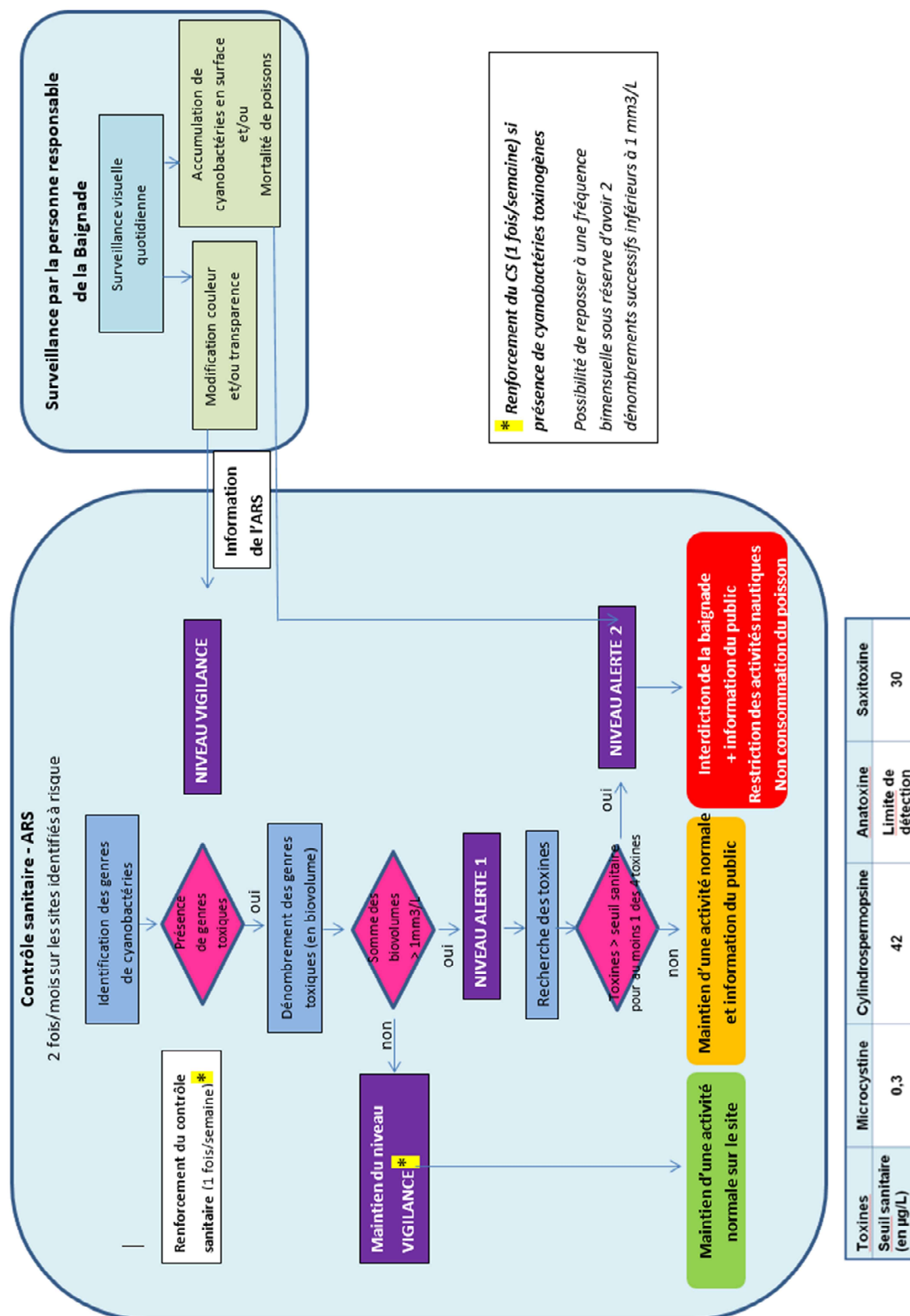
✓ pour un dénombrement en cyanobactéries toxiques dont le biovolume est supérieur à $1 \text{ mm}^3/\text{litre}$, une recherche de toxines potentiellement libérées (microcystines, cylindrospermopsine, anatoxine et saxitoxine) est effectuée.

- Si le seuil de toxines demeure inférieur aux seuils sanitaires, la baignade peut être pratiquée mais une information du public sur les risques sanitaires est assurée sur le site de baignade (affichage de messages sanitaires rédigés par l'ARS).
- Si le seuil de toxines est supérieur aux seuils sanitaires, une interdiction temporaire de la baignade et des activités nautiques est alors demandée par les services de l'ARS à la personne responsable de l'eau de baignade.

Toxines	Microcystine	Cylindrospermopsine	Anatoxine	Saxitoxine
Seuil sanitaire ($\mu\text{g/L}$)	0,3	42	Limite de détection	30

La réouverture de la baignade n'est rendue possible que si les teneurs en toxines sont à nouveau inférieures aux seuils sanitaires.

A noter que le contrôle sanitaire des eaux peut à nouveau être mis en œuvre selon une fréquence bimensuelle sous réserve de disposer de 2 dénombrements successifs en cyanobactéries inférieurs à $1 \text{ mm}^3/\text{litre}$.



II. Evaluation de la qualité des eaux de baignade en 2023

En 2023 le contrôle sanitaire en Haute-Vienne a concerné **24 baignades**.

Le nombre de sites contrôlés est identique à celui de l'année précédente. Le site communal de CHATEAUNEUF-LA-FORET, ouvert à la baignade jusqu'en 2021, a été à nouveau interdit toute la saison balnéaire 2023 par décision de Madame le Maire pour cause de niveau d'eau insuffisant en relation avec une fuite dans la digue.

Pour l'ensemble des sites de baignade recensés sur le département, **166 contrôles** ont été effectués du 12 juin au 28 août 2023. Lors de ces contrôles, 126 analyses bactériologiques et 158 identifications de cyanobactéries ainsi que 33 recherches de toxines ont été réalisées.

II.1. Qualité bactériologique

La qualité des eaux est établie, suivant les dispositions de la directive européenne 2006/7/CE, au moyen d'indicateurs microbiologiques - Escherichia coli et Entérocoques. Leur présence dans l'eau témoigne d'une contamination fécale des zones de baignade. Ils constituent ainsi un indicateur du niveau de pollution et traduisent la probabilité de présence de germes pathogènes.

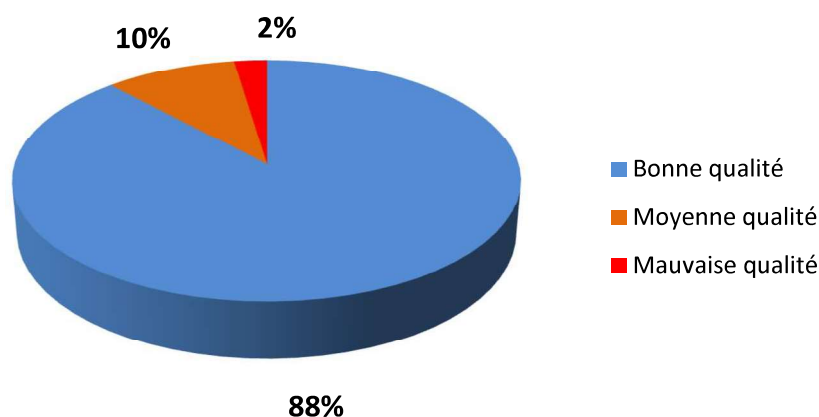
II.1.1. Qualité bactériologique au cours de la saison balnéaire 2023

Au cours de la saison balnéaire, chaque résultat d'analyse est comparé aux seuils de qualité des critères microbiologiques figurant dans le tableau ci-après :

	Bon	Moyen	Mauvais
Escherichia coli UFC*/100 mL	≤ 100	>100 et ≤ 1800	> 1800
Entérocoques UFC*/100 mL	≤ 100	>100 et ≤ 660	> 660

* UFC : unité formant colonie

En cas de dépassement des normes sanitaires, des mesures sont nécessaires pour préserver la santé des usagers ; la baignade peut alors être interdite par arrêté municipal. Une enquête est dès lors menée pour rechercher les causes de pollution de la zone de baignade.



Qualité bactériologique des prélèvements d'eaux de baignade en 2023

En 2023, en Haute-Vienne :

- ✓ 88 % des prélèvements ont révélé une eau de bonne qualité.
- ✓ 3 prélèvements d'eau (2%) ont été non conformes aux exigences bactériologiques et ont concerné le site de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE ; ils ont conduit à une interdiction de baignade du 26 juillet au 31 août 2023. La collectivité a entrepris des investigations sur le réseau de collecte des eaux usées à proximité de la baignade ainsi que sur les 2 ruisseaux alimentant le plan d'eau qui ont révélé des niveaux de contaminations microbiennes très importants. Afin de réduire le risque sanitaire pour les baigneurs fréquentant le site de SAINT-YRIEIX-LA PERCHE et en vue de recouvrer une qualité d'eau propice à la baignade, des contrôles sur les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées devront être diligentés par la collectivité.
- ✓ La proportion des prélèvements s'étant révélée de moyenne qualité demeure relativement stable au cours de ces dernières années sur la Haute-Vienne :

2021	2022	2023
9%	14%	10%

La présence de prélèvements de « moyenne qualité » a concerné 7 baignades sur les 24. Ces sites n'ont, dans la grande majorité des situations à l'exception de ceux inhérents à SAINT-YRIEIX-LA PERCHE, révélé qu'un prélèvement de cette qualité au cours de la saison estivale. Il ne s'agit pas d'un phénomène récurrent mais épisodique, qui n'a pas pu être relié à aucune cause déterminée. Ces prélèvements ont été réalisés à des périodes différentes et ne sont pas concomitants à un épisode météorologique spécifique, orage notamment. S'agissant du site de SAINT-YRIEIX-LA PERCHE, 8 prélèvements sur les 9 effectués durant la saison estivale ont présenté des taux d'E. coli élevées qualifiant cette eau de « moyenne qualité » pour 56% des prélèvements et de « mauvaise qualité » pour 33% d'entre eux.

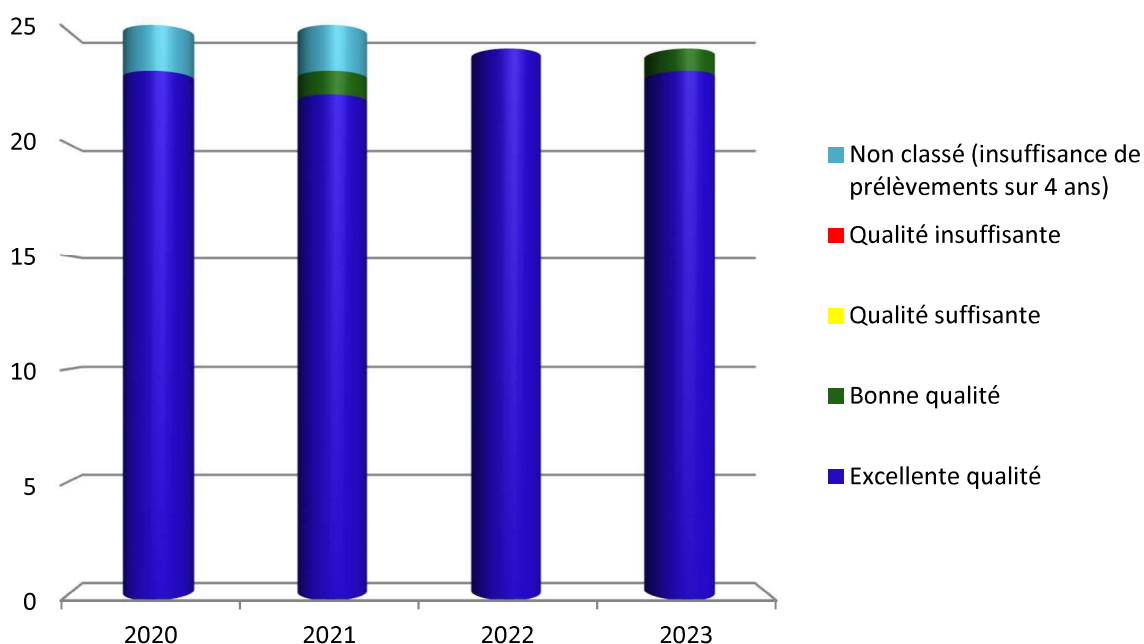
II.1.2. Classement bactériologique à l'issue de la saison balnéaire 2023

A l'issue de la saison balnéaire, une interprétation statistique des résultats d'analyses microbiologiques de l'année en cours et des 3 années précédentes permet d'établir un classement des eaux de chaque site de baignade selon les critères de la Directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006.

- ✓ **100 % des eaux de baignade en Haute-Vienne sont conformes** aux normes minimales de la directive européenne, à l'issue de la saison estivale 2023.
 - **96% sont d'excellente qualité.**
 - **4% sont jugées de bonne qualité.**
- ✓ aucun site n'est classé en qualité insuffisante.

L'ensemble des sites contrôlés en 2023 dispose d'un nombre suffisant de prélèvements pour permettre d'établir le classement de la qualité de leurs eaux ; en 2021, les baignades du bourg de Peyrat-le-Château et de Saint-Mathieu, dont les contrôles sanitaires avaient de nouveau été réalisés à compter de 2019, après des périodes prolongées de fermeture, ne présentaient pas le nombre minimal de prélèvements pour permettre leur classement. A l'issue de l'été 2022, ces sites révèlent une eau d'excellente qualité.

Les eaux classées en « bonne qualité » concerne le site de SAINT-YRIEIX-LA PERCHE. Si ce classement n'est pas de nature à restreindre actuellement l'activité de baignade, cette situation est jugée préoccupante. En effet si un niveau de contamination microbienne se révèle à nouveau élevé au cours de l'été 2024, la qualité des eaux pourrait être déclassée en catégorie insuffisante et le site ne pourrait plus être mis à la disposition du public. Sa réouverture serait alors conditionnée à la mise en œuvre d'actions correctrices par la collectivité démontrant une reconquête de la qualité des eaux.



Evolution des classements des eaux de baignade 2020-2023

Les classements établis selon les critères de la Directive européenne, ne prenant en considération que les résultats bactériologiques, ils ne reflètent que partiellement l'état sanitaire des baignades. En effet, de nombreuses baignades en Haute-Vienne sont concernées par des proliférations de cyanobactéries. Celles-ci sont essentiellement présentes dans les milieux à faible agitation tels que les plans d'eau ; leur croissance est favorisée par les températures élevées et l'ensoleillement mais également par un faible renouvellement d'eau et une accumulation de sédiments dans les sites à la suite d'une insuffisance de vidange. Le suivi sanitaire mis en œuvre par les services de l'ARS mettent en exergue que ces phénomènes de prolifération ne concernent pas forcément les mêmes sites d'une année sur l'autre.

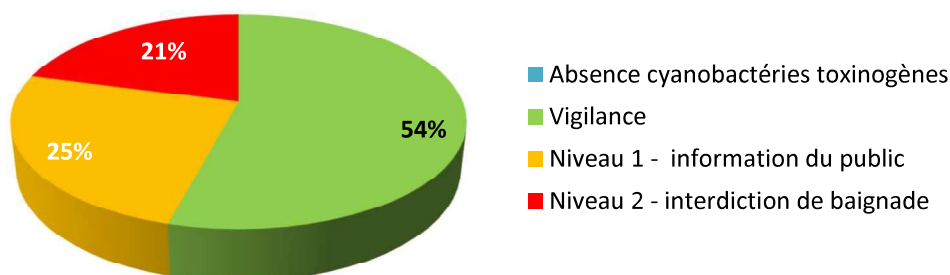
II.2. Les proliférations de Cyanobactéries

L'ensemble des sites de baignade de Haute-Vienne a fait l'objet d'un suivi des teneurs en cyanobactéries toxigènes. Au cours de l'été, **158 analyses de cyanobactéries** ont permis d'évaluer de façon précise la qualité de l'eau mise à la disposition du public.

- ✓ **100% des baignades ont révélé la présence de cyanobactéries toxigènes** ce qui a donné lieu à un suivi renforcé à une fréquence hebdomadaire.
- ✓ 54% des sites ont mis en évidence une faible teneur en cyanobactéries toxigènes : leur biovolume étant inférieur au seuil sanitaire proposé par l'Anses et fixé à 1 mm³/L, aucune analyse de toxines n'a été réalisée (sites considérés en niveau de vigilance).
- ✓ 46% des sites ont présenté des biovolumes supérieurs à 1 mm³/L et ont fait l'objet d'analyses de toxines (33 analyses effectuées au cours de l'été 2023, chiffre en légère augmentation par rapport à 2022 avec 27 analyses) ; l'activité de baignade a pu être poursuivie pour 25% des sites, du fait d'une absence ou d'un taux de toxines faible, mais une information du public relative aux risques sanitaires a été dispensée par l'ARS (messages sanitaires rédigées par l'ARS et affichés sur les sites de baignade).
- ✓ 21% des sites (soit 5 sites) ont été interdits à la baignade, les teneurs en toxines étant supérieures aux exigences sanitaires (teneurs en microcystines supérieures à 0,3 µg/L pour tous les sites). La présence d'anatoxines (neurotoxique) a été détectée sur la baignade de SAINT-YRIEIX-LA PERCHE, corroborant la nécessité de restreindre l'activité de baignade.

En 2023, les baignades suivantes ont été fermées durant une partie de la saison :

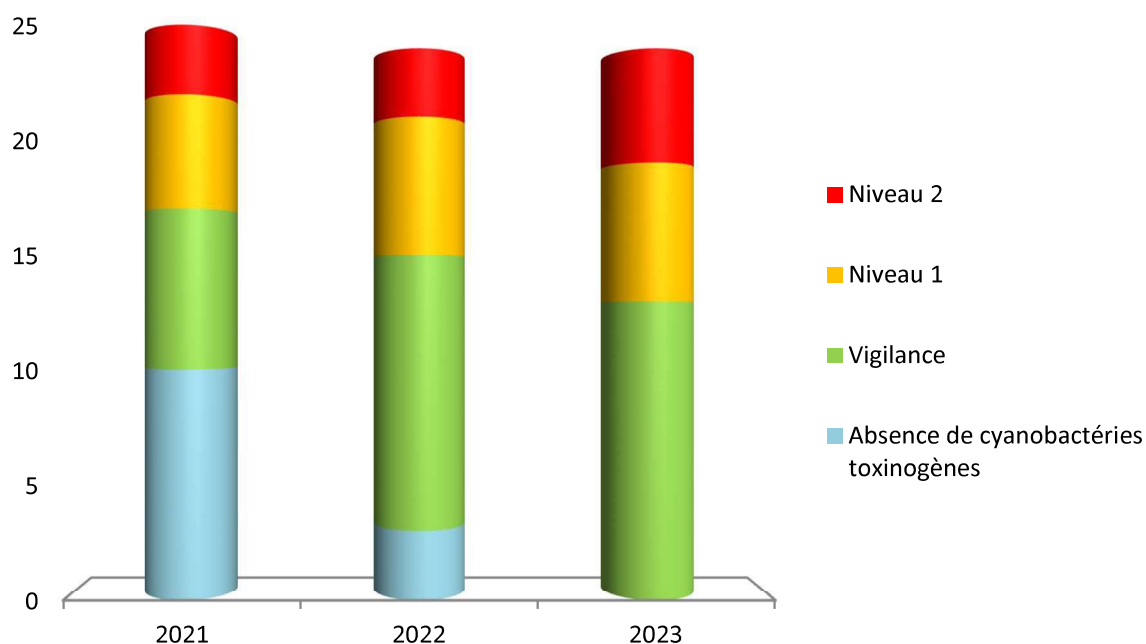
- Bessines sur Gartempe : 26/07/2023 au 03/08/2023
- Meuzac : du 04/08/2023 au 16/08/2023
- Saint Mathieu : du 23/08/2023 au 31/08/2023
- Saint Martin-Terressus : du 05/07/2023 au 03/08/2023
- Saint Yrieix la Perche : du 26/07/2023 au 31/08/2023



Niveau de contamination par les cyanobactéries en 2023

Si l'on compare la situation de l'année 2023 à l'année précédente, on constate que le nombre de sites de baignade ayant connu des fermetures a augmenté. Hormis pour les sites de Saint-Yrieix-la-Perche et de Saint-Martin-Terressus qui ont fait l'objet de fermetures en 2022 et 2023, les autres sites interdits à la baignade ne sont pas identiques.

2021	2022	2023
Peyrat-le-Château	Compreignac (les Chabannes)	Bessines sur Gartempe
Saint-Yrieix-la-Perche	Saint-Martin-Terressus	Meuzac
Videix	Saint-Yrieix-la-Perche	Saint-Martin-Terressus
		Saint-Mathieu
		Saint-Yrieix-la-Perche



On remarque qu'en 2023, aucun site n'a révélé l'absence de cyanobactéries toxigènes. Toutes les baignades de Haute-Vienne sont maintenant impactées à plus ou moins grande échelle par le développement de ces micro-organismes.

Les sites, dont la présence de cyanobactéries toxigènes est supérieure au seuil d'alerte (niveau 1 et 2), sont en augmentation au cours de ces dernières années. On en compte 11 en 2023 contre 9 en 2022 et 8 en 2021.

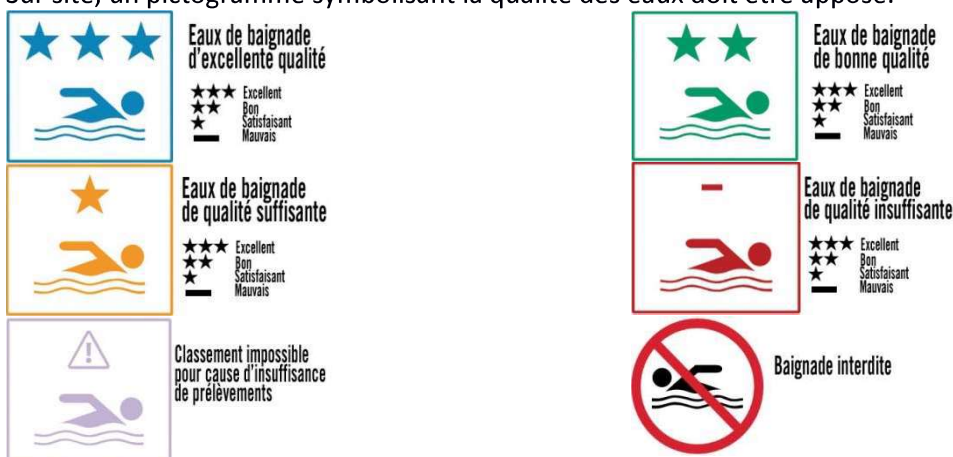
En conclusion, l'été 2023 a révélé une situation globalement plus dégradée que l'année précédente pour ce qui concerne la présence de cyanobactéries toxigènes.

III. Affichage sur les lieux de baignade

La réglementation prévoit que la personne responsable de l'eau de baignade met à la disposition du public par affichage, durant la saison balnéaire, à un endroit facilement accessible et situé à proximité immédiate de chaque eau de baignade et, le cas échéant, par tout autre moyen de communication approprié, les informations suivantes, en français et éventuellement dans d'autres langues :

1° **Le classement de l'eau de baignade** établi à la fin de la saison balnéaire précédente et, le cas échéant, tout avis déconseillant ou interdisant la baignade, au moyen d'un signe ou d'un symbole simple et clair ;

Sur site, un pictogramme symbolisant la qualité des eaux doit être apposé.



Ces pictogrammes sont communs à tous les pays membres de la Commission Européenne.

2° **Les résultats des analyses du dernier prélèvement** réalisé au titre du contrôle sanitaire, accompagnés de leur interprétation sanitaire prévue au 2° de l'article D. 1332-36, dans les plus brefs délais. Ces données sont également consultables sur Internet, via le site du Ministère chargé de la Santé baignades.sante.gouv.fr

3° **Le document de synthèse** du profil prévu à l'article D. 1332-21 donnant une description générale de l'eau de baignade et de son profil ;

4° L'indication, le cas échéant, que l'eau de baignade est exposée à des pollutions à court terme, le nombre de jours pendant lesquels la baignade a été interdite au cours de la saison balnéaire précédente en raison d'une pollution à court terme et l'avertissement chaque fois qu'une pollution à court terme est prévue ou se produit pendant la saison balnéaire en cours ;

5° Des informations sur la nature et la durée prévue des situations anormales au cours de tels événements ;

6° En cas d'interdiction ou de décision de fermeture du site de baignade, un avis d'information au public qui en explique les raisons ;

7° En cas d'interdiction ou de décision de fermeture du site de baignade durant toute une saison balnéaire au moins, un avis d'information au public expliquant les raisons pour lesquelles la zone concernée n'est plus une eau de baignade ;

8° Les sources où des informations complémentaires peuvent être fournies.

La fiche de synthèse du profil de vulnérabilité des eaux de votre baignade doit être mise à jour chaque année, notamment pour intégrer le dernier classement connu.

IV. Les profils des eaux de baignade

Tous les responsables de baignade ont été invités dès 2010 à réaliser le profil des eaux de baignade en application de l'article D.1332-21 du Code de la Santé Publique et du décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la qualité des eaux de baignade et des piscines.

Le profil d'une eau de baignade consiste d'une part à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et d'autre part à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions à court terme, ainsi que les actions à conduire, afin de parvenir à une eau de qualité au moins « suffisante ». L'élaboration du profil des eaux de baignade est donc une mesure essentielle qui doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade et de prévenir les risques sanitaires pour celles ne répondant pas aux critères de qualité.

A l'issue de la saison 2023, 96% des profils sont réalisés en Haute-Vienne, dont certains en cours de révision. Un seul n'a pas encore été engagé (baignade privée du camping Lous Suais à Cheissoux).

CONCLUSION

Au regard des indicateurs fixés par la Commission Européenne, la qualité bactériologique des baignades du département de la Haute-Vienne est très satisfaisante, 100 % des baignades sont conformes aux normes européennes et une très grande majorité est classée en excellente qualité. Les modalités de classement européen, fondées sur des indicateurs microbiologiques, ne prennent néanmoins pas en compte l'ensemble des critères pouvant affecter la qualité sanitaire des eaux et notamment la présence fréquente de cyanobactéries sur les plans d'eau hauts-viennois. Au cours de la saison balnéaire 2023, 100 % des baignades ont révélé la présence de cyanobactéries toxigènes. 5 sites sur les 24 que compte la Haute-Vienne ont présenté des teneurs élevées en toxines ce qui a nécessité la fermeture temporaire de la baignade.

ANNEXES

baignades contrôlées en Haute-Vienne		CLASSEMENT UE		Niveau de contamination par les cyanobactéries	
		classement bactériologique établi sur l'année en cours et les 3 années précédentes			
COMMUNES	BAIGNADES	2022	2023	2022	2023
BEAUMONT DU LAC	PIERREFITTE	Excellente qualité	Excellente qualité		
BEAUMONT DU LAC	NERGOUT	Excellente qualité	Excellente qualité		
BESSINES SUR GARTEMPE	SAGNAT	Excellente qualité	Excellente qualité		
BUJALEUF	SAINTE HELENE	Excellente qualité	Excellente qualité		
BUSSIÈRE GALANT	PLAN D'EAU DE BUSSIÈRE GAL.	Excellente qualité	Excellente qualité		
CHATEAU CHERVIX	ETANG DU PUY-CHAUMARTIN	Excellente qualité	Excellente qualité		
CHATEAUNEUF LA FORET	PLAN D'EAU CHATEAUNEUF LA F.	Bonne qualité	Site fermé au public (3)	Site fermé au public	Site fermé au public
CHEISSOUX	CAMPING LOUS SUAIS	Excellente qualité	Excellente qualité		
COGNAC LA FORET	PLAN D'EAU COGNAC LA FORET	Excellente qualité	Excellente qualité		
COMPREIGNAC	LES CHABANNES	Excellente qualité	Excellente qualité		
FLAVIGNAC	SAINT-FORTUNAT	Excellente qualité	Excellente qualité		
MEUZAC	LA ROCHE	Excellente qualité	Excellente qualité		
PEYRAT LE CHATEAU	AUPHELLE	Excellente qualité	Excellente qualité		
PEYRAT LE CHATEAU	ETANG BOURG DE PEYRAT-LE-CH.	non classé (1)	Excellente qualité		
RAZES	SANTROP	Excellente qualité	Excellente qualité		
SAINT GERMAIN LES BELLES	MONTREAL	Excellente qualité	Excellente qualité		
SAINT HILAIRE LES PLACES	PLAISANCE	Excellente qualité	Excellente qualité		
SAINT JULIEN LE PETIT	LA MAULDE	Excellente qualité	Excellente qualité		
SAINT MARTIN TERRESSUS	PLAN D'EAU DU SOLEIL LEVANT	Excellente qualité	Excellente qualité		
SAINT MATHIEU	LE LAC (1)	non classé (2)	Excellente qualité		
SAINT PARDOUX LE LAC	FREAUDOUR	Excellente qualité	Excellente qualité		
SAINT YRIEIX LA PERCHE	ARFEUILLE	Excellente qualité	Bonne qualité		
SUSSAC	PLAN D'EAU DE SUSSAC	Excellente qualité	Excellente qualité		
SUSSAC	LES SAULES	Excellente qualité	Excellente qualité		
VIDEIX	LA CHASSAGNE	Excellente qualité	Excellente qualité		

Baignade dont le classement ne peut être établi compte tenu d'une insuffisance de prélèvements sur 4 années consécutives :

- (1) Baignade ouverte au public en 2019 après 10 années de fermeture.
- (2) Baignade non contrôlée de 2016 à 2018 (plan d'eau en vidange pour travaux)
- (3) Site interdit à la baignade (difficultés techniques sur le dispositif de vidange)

Niveau de contamination par les cyanobactéries en 2022 et 2023 (fondé sur l'instruction DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021)	
	Absence de cyanobactéries toxigènes
	Vigilance – biovolume de cyanobactéries toxigènes < 1 mm ³ /L
	Niveau 1 – Information du public sur les risques sanitaires (biovolume > 1 mm ³ /L et absence de toxines)
	Niveau 2 – Interdiction de la baignade et des activités nautiques (toxines > seuil sanitaire)

qualité

des eaux de baignade

en Haute-Vienne

- EDITION -

2024

Classement 2023*

Connaître la qualité des eaux de baignade en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

24 sites de baignade contrôlés
100 % des sites conformes en 2023

► Retrouvez les dernières analyses sur : baignades.sante.gouv.fr



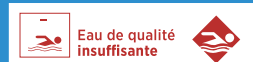
* Classement établi sur la base des résultats d'analyse des paramètres Escherichia Coli et entérocoques intestinaux obtenus durant les saisons estivales 2020 à 2023 - Directive européenne n°2006/7/CEE - Des baignades pourront cependant être fermées en cas de prolifération anormale de cyanobactéries

QUALITÉ DE L'EAU

BAIGNADE CONFORME



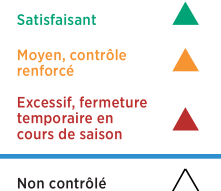
BAIGNADE NON CONFORME



BAIGNADE NON CLASSÉE



NIVEAU DE CONTAMINATION EN CYANOBACTÉRIES





Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Adresse : 103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 Bordeaux Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

